



Ontario
College of
Teachers

Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario

Rapport annuel 2025



Table des matières

1	Mot du président
3	Mot de la registraire et chef de la direction
6	Vue d'ensemble des résultats et statistiques de 2025
8	Qui sommes-nous? Quel est notre rôle?
8	Notre mandat
10	Nos valeurs
12	Notre structure de gouvernance
14	Inscription
21	Agrément
27	Réglementation
31	Statistiques historiques

«En jetant un regard rétrospectif sur l'année 2025, nous avons de nombreuses raisons d'être fiers, mais nous entrevoyons 2026 et les années à venir avec encore plus d'optimisme.»

Joseph Fiorino, président du conseil

Mot du président



Joseph Fiorino

Le conseil de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'Ordre) régit l'organisme en établissant les priorités stratégiques et en assurant une surveillance fiduciaire. En 2025, nous avons rempli ces fonctions en approuvant les nominations au conseil, aux comités et de membres suppléants, ainsi que les budgets et les modifications réglementaires proposées. Nous nous sommes tenus informés des priorités de l'Ordre grâce aux rapports réguliers de Linda Lacroix, EAO/OCT, registraire et chef de la direction.

L'année 2025 a également été marquée par plusieurs étapes importantes pour l'Ordre ainsi que pour le conseil et ses comités, dont certaines sont détaillées ci-dessous. Vous découvrirez d'autres informations dans le rapport qui suit, y compris le lancement de la recommandation professionnelle *Aborder la haine et la discrimination* et des études de cas connexes, la suspension administrative des membres n'ayant pas suivi le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel, ainsi que le travail continu pour actualiser les normes professionnelles.

Ces initiatives, bien que distinctes les unes des autres, ont comme but commun de protéger les élèves de l'Ontario en réglementant la profession enseignante. Au nom de mes collègues membres du conseil, je tiens à souligner à quel point nous sommes ravis de contribuer à la réalisation du mandat de l'Ordre en visant l'excellence en matière de gouvernance réglementaire.

Élargissement des possibilités de leadership pour les enseignants agréés de l'Ontario

Lors d'une réunion extraordinaire tenue le 20 novembre 2025, le conseil a approuvé les modifications du Règlement sur les qualifications requises pour enseigner visant à élargir le nombre d'enseignants qualifiés pour pourvoir des postes de direction au sein du système d'éducation de l'Ontario.

Auparavant, les enseignants d'éducation technologique, de langues autochtones et d'ascendance autochtone qui ne détenaient pas un grade postsecondaire reconnu ne pouvaient pas s'inscrire à la 1^{re} partie du Programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école (PQD) et,

par conséquent, ne pouvaient pas postuler à des postes de direction. Ce nouveau parcours supprime l'obligation d'être titulaire d'un grade pour ces enseignants et définit d'autres préalables leur permettant de s'inscrire à la 1^{re} partie du PQD, puis, une fois celle-ci terminée, à la 2^e partie.

Le nouveau parcours a été élaboré en collaboration avec de nombreux partenaires intéressés de toute la province, dont des enseignants autochtones, des enseignants d'éducation technologique, des associations de directions d'école et le ministère de l'Éducation.

Cette initiative témoigne de l'engagement de l'Ordre à réduire les obstacles et à lutter contre les iniquités auxquelles sont confrontés les enseignants de l'Ontario. Une plus grande diversité au sein des postes de direction et d'autorité peut également être une source d'inspiration pour les élèves et renforcer leur sentiment d'appartenance. En tant que conseil, nous sommes fiers d'avoir approuvé ces modifications.

Pratiques exemplaires en matière de gouvernance

En 2022, l'Ordre a mis en place un nouveau modèle de gouvernance qui renforce la confiance du public et reflète les principes de transparence, de responsabilité et de réactivité.

Conscient que l'amélioration continue est indispensable à la réussite, l'Ordre a lancé en 2025 un plan pluriannuel d'amélioration de la gouvernance pour renforcer ses principes de gouvernance conformément aux pratiques exemplaires émergentes. Le plan examinera les points forts et les possibilités de notre modèle, l'évolution des normes du secteur, ainsi que la rétroaction du conseil, des membres des comités et du personnel de l'Ordre.

En 2025, le conseil a concentré ses efforts sur l'identification d'initiatives ou d'améliorations en matière de gouvernance susceptibles d'être étudiées dans le cadre du plan, puis a ensuite procédé à un exercice de priorisation pour déterminer les mesures qui seront mises en œuvre en 2026.

Je suis convaincu que ce plan s'appuiera sur nos succès passés et renforcera davantage notre position de leader en matière de gouvernance réglementaire.

Remerciements et regard vers l'avenir

Je tiens à remercier tous les membres de notre structure de gouvernance, dont les membres du conseil et des comités ainsi que les membres suppléants, pour leur contribution au cours de l'année écoulée. Je tiens tout particulièrement à saluer le travail assidu et le dévouement de mes prédécesseurs, Maria Vasanelli, EAO, et Tammy Webster, EAO. En sa qualité de présidente par intérim, M^{me} Webster a dirigé le conseil avec cœur et humour pendant une grande partie de l'année 2025. Elle a mis l'accent sur la vérité et la réconciliation en tant que première présidente autochtone du conseil.

Je tiens également à féliciter Linda Lacroix pour une autre année couronnée de succès à la tête des activités de l'Ordre, et je remercie l'ensemble de l'équipe de la haute direction et son personnel pour leur contribution précieuse au bien-être des élèves.

En jetant un regard rétrospectif sur l'année 2025, nous avons de nombreuses raisons d'être fiers, mais nous entrevoyons 2026 et les années à venir avec encore plus d'optimisme.

Joseph Fiorino
Président du conseil

Mot de la registraire et chef de la direction



Linda Lacroix, EAO/OCT

En 2025, nous avons continué de faire progresser nos priorités stratégiques tout en offrant des services de haute qualité, en réduisant les délais de traitement des demandes de certification et en veillant à la protection des élèves grâce à une réglementation efficace.

La collaboration reste au cœur de notre réussite. Tout au long de l'année, nous avons bénéficié de l'expertise de nos membres, des postulants, des parents, des tuteurs, des facultés et d'autres partenaires du système d'éducation. Leur contribution a guidé nos travaux.

Le sondage *Regard sur l'enseignement 2025*, la révision des normes professionnelles et la nouvelle recommandation professionnelle *Aborder la haine et la discrimination* ne sont que trois exemples parmi tant d'autres initiatives façonnées par une participation constructive. Je suis reconnaissante envers toutes les personnes qui ont consacré de leur temps, donné leurs points de vue et partagé leurs expériences en 2025.

Je tiens également à remercier le président de notre conseil pour son leadership avisé,

les membres des sous-comités et les membres suppléants pour leurs précieuses contributions, ainsi que le personnel pour son dévouement. En particulier, je rends hommage à Maria Vasanelli, présidente du conseil au cours du premier semestre de 2025, ainsi qu'à Tammy Webster, présidente par intérim au second semestre de 2025 et première présidente autochtone de l'Ordre, pour leur leadership constant et éclairé.

Amélioration des services et de l'expérience en ligne

Au cours de l'année 2025, nous avons réalisé plusieurs projets visant à simplifier les échanges avec nos membres, les postulants et le public.

En novembre, nous avons lancé une demande d'inscription en ligne actualisée et entièrement numérique. La nouvelle plateforme priorise l'accessibilité, la facilité d'utilisation et une expérience utilisateur améliorée permettant de suivre plus efficacement les progrès et d'échanger des informations avec nous.

Afin d'optimiser cette expérience, nous mettons au point de nouvelles fonctionnalités

qui permettront aux membres et aux postulants de faire le suivi des documents requis et des exigences de certification. Nous sommes également en train de mettre en place des outils d'automatisation et de suivi de la satisfaction client afin de rationaliser davantage les processus de demande d'inscription et de certification.

Les travaux d'envergure réalisés en 2025 ont permis de lancer notre nouveau site web public au début de 2026. Ce site est notre principal point de contact numérique. Il permet à des centaines de milliers de personnes d'obtenir des renseignements essentiels sur l'inscription à l'Ordre, les possibilités de perfectionnement professionnel et notre mandat d'intérêt public. En rendant l'information essentielle plus facile à trouver, à consulter et à comprendre, le site remanié renforce notre rôle d'organisme de réglementation de l'enseignement en Ontario.

Enfin, pour améliorer notre processus de traitement des préoccupations, nous avons mis en place un service d'appels en direct à l'automne. Désormais, toute personne qui nous appelle pour nous faire part de préoccupations à l'égard de l'un de nos membres peut s'entretenir directement avec l'un de nos employés. Ce nouveau processus s'inscrit dans le cadre de principes tenant compte des traumatismes, des meilleures pratiques et de notre engagement à fournir des services adaptés à tous nos partenaires intéressés.

Modifications visant des processus d'inscription et une réglementation plus efficaces

Nous travaillons avec le gouvernement provincial à la mise en œuvre de modifications réglementaires pour faire en sorte que chaque

salle de classe de l'Ontario soit confiée à une enseignante ou à un enseignant qualifié et certifié. En 2025, plusieurs changements sont entrés en vigueur, nécessitant un déploiement rapide et une communication claire auprès des membres et des postulants.

Nous avons soutenu la mise en place du Test de compétences en mathématiques (TCM) en février, après qu'il fut devenu une exigence d'inscription. Bien que ce soit l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE) qui est responsable du calendrier, de l'organisation et de l'évaluation du TCM, nous avons la responsabilité d'informer les futurs enseignants de leur obligation de le passer afin de remplir cette exigence.

Depuis 2022, le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel est une exigence qui s'applique à tous nos membres, aux postulants et aux anciens membres qui veulent faire remettre en vigueur leur certificat. Toutefois, le 1^{er} juillet 2025, nous avons imposé une suspension administrative du certificat aux titulaires qui ne respectent pas cette exigence. Je suis très heureuse d'annoncer qu'à la suite d'une campagne de communication de grande envergure, nous avons atteint un taux de conformité de 99 %.

Enfin, les modifications apportées à la *Loi ontarienne de 2009 sur la mobilité de la main-d'œuvre* ont fait que nous avons dû adapter nos processus concernant les enseignants certifiés dans d'autres provinces et territoires canadiens. Depuis le 1^{er} janvier 2026, ces enseignants peuvent demander la certification réputée de plein droit. Ce changement a nécessité un examen approfondi de nos procédures relatives au traitement de ces demandes.

Près de 30 ans d'autoréglementation

À l'approche de notre 30^e anniversaire, je ne peux m'empêcher de revenir sur notre évolution en tant qu'organisme de réglementation depuis notre ouverture en 1997. Nous avons continué de faire progresser nos capacités techniques, modernisé notre structure de gouvernance et publié dix recommandations professionnelles, tout en nous adaptant à de nombreux changements législatifs et réglementaires.

En toutes circonstances, nous sommes restés fidèles à notre raison d'être, qui est de protéger les élèves. Nous demeurons déterminés à maintenir la confiance que le public accorde à la profession enseignante et à contribuer à la protection des élèves, et ce, en misant sur une réglementation rigoureuse, l'amélioration continue et la collaboration avec nos partenaires.

Et nous poursuivons sur cette lancée avec confiance.

Linda Lacroix, EAO/OCT
Registraire et chef de la direction

«En toutes circonstances, nous sommes restés fidèles à notre raison d'être, qui est de protéger les élèves. Nous demeurons déterminés à maintenir la confiance que le public accorde à la profession enseignante et à contribuer à la protection des élèves, et ce, en misant sur une réglementation rigoureuse, l'amélioration continue et la collaboration avec nos partenaires.»

Linda Lacroix, EAO/OCT

Vue d'ensemble des résultats et statistiques de 2025

8 532



nouveaux membres
agréés

231 399



membres en règle

19 277



membres possédant
la qualification de
direction d'école

4 717



certificats transitoires ou
transitoires (programme
en plusieurs parties)
accordés

31 918



qualifications
additionnelles accordées*
**Comprend les
équivalences de QA*

36 749



membres ont répondu
au sondage *Regard sur
l'enseignement*

9 923



demandes d'inscription
reçues

189



demandes d'inscription
rejetées

1 478



préoccupations
reçues



Qui sommes-nous? Quel est notre rôle?

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario sert l'intérêt public en réglementant la profession enseignante afin de protéger les élèves.

La réglementation professionnelle reconnaît la maturité d'une profession. Par conséquent, le gouvernement a délégué son pouvoir de réglementation à celles et à ceux qui possèdent les connaissances spécialisées requises pour bien effectuer le travail.

Toute profession réglementée protège l'intérêt public en établissant des normes de compétence et de conduite. Elle a le droit et la responsabilité d'accorder des licences et de prendre des mesures disciplinaires contre ses membres, comme suspendre et révoquer ces licences.

Notre mandat

En tant qu'organisme de réglementation de la profession enseignante de la province, nous protégeons l'intérêt public en fixant les normes professionnelles, en délivrant les certificats d'enseignement, en agréant les programmes de formation à l'enseignement et en répondant aux inquiétudes portant sur la conduite ou la compétence d'un membre. Ces fonctions nous aident à protéger la sécurité des élèves et à maintenir la confiance que le public accorde à la profession enseignante. Tous les pédagogues qui travaillent au sein du système d'éducation financé par la province dans une école élémentaire ou secondaire doivent être membres en règle de l'Ordre. Notre rôle, notre autorité et nos responsabilités sont précisés, sous forme d'objets légiférés, dans la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*.



Objets légiférés

1. Réglementer la profession enseignante et régir l'activité des membres.
2. Élaborer, établir et maintenir des normes d'admissibilité à l'Ordre.
3. Agréer les programmes de formation professionnelle des enseignants offerts par les établissements d'enseignement postsecondaire.
4. Agréer les programmes de formation continue offerts aux enseignants par les établissements d'enseignement postsecondaire et d'autres organismes.
5. Délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur des certificats de qualification et d'inscription.
6. Prévoir la formation continue des membres.
7. Établir et faire respecter les normes professionnelles et les normes de déontologie applicables aux membres.
8. Recevoir les plaintes déposées contre les membres, faire enquête sur ces plaintes et traiter des questions de discipline et d'aptitude professionnelle.
9. Élaborer, offrir et agréer des programmes de formation menant à l'obtention de certificats autres que le certificat nécessaire pour s'inscrire à l'Ordre, dont les certificats de qualification à titre d'agente ou d'agent de supervision, et délivrer, renouveler, modifier, suspendre, annuler, révoquer et remettre en vigueur ces certificats additionnels.
10. Communiquer avec le public au nom des membres.
11. S'acquitter des autres fonctions que prescrivent les règlements.

Autrement dit, nous sommes responsables de régir la profession enseignante en Ontario par l'entremise des moyens suivants :



inscription;



agrément;



réglementation.

Nos valeurs

La responsabilité, le professionnalisme et la transparence sont omniprésents dans tous les aspects de notre travail, tout comme notre engagement à l'égard de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité, ainsi que de la vérité et de la réconciliation. En tant qu'acteur au sein du système d'éducation, nous croyons en l'apprentissage et en l'amélioration continus, ainsi qu'en une collaboration constructive.

La **responsabilité publique** signifie que nous agissons de façon ouverte et politiquement neutre, tout en nous préoccupant de l'intérêt public en tout temps. Nous communiquons régulièrement avec le public au sujet de notre travail et de notre soutien à l'éducation financée par les fonds publics de l'Ontario par l'entremise de notre infolettre *La Norme*, des médias sociaux et de notre site web oeeo.ca. La responsabilité est au cœur de tout ce que nous faisons.

La **transparence** consiste à rendre notre travail accessible au public. De plus, elle repose sur une communication claire et simple avec nos partenaires intéressés et vise à faciliter leurs échanges avec nous.

Le **professionnalisme** se traduit par l'assurance que les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario sont qualifiés et certifiés, et qu'ils méritent d'avoir le privilège de pratiquer leur profession dans les écoles élémentaires et secondaires financées par les fonds publics de la province. Il repose aussi sur des processus clairs, le souci du détail et la production de ressources et d'outils de grande qualité, ainsi que sur notre engagement à offrir

un service à la clientèle réactif répondant aux besoins de tous les partenaires intéressés. Enfin, il exige de poursuivre ce travail avec rigueur tout en apportant des améliorations de façon proactive.

Le **partage des connaissances** se manifeste par la vaste gamme de ressources sur l'enseignement et l'éducation offertes à la bibliothèque Margaret-Wilson et dans nos infolettres *Des nouvelles de l'Ordre* et *La Norme*. Nos rapports *Regard sur l'enseignement* fournissent aussi de l'information au sujet de la profession enseignante. Des agences gouvernementales, des consulats, des organismes internationaux, des groupes de revendication et d'autres provinces du Canada sollicitent de plus en plus notre expertise en matière de certification des enseignants, d'évaluation des titres de compétence acquis à l'étranger, d'agrément de programmes et des tendances du domaine de la formation à l'enseignement.

La **collaboration** est essentielle à l'appui du système d'éducation de l'Ontario. La richesse et l'étendue de l'expertise des intervenants et des organismes aident à renforcer la profession enseignante, à protéger l'intérêt public et à favoriser la réussite des élèves.

Les groupes de parents, les conseillers scolaires et les agences gouvernementales collaborent avec les pédagogues, les administrateurs, les facultés d'éducation, les fédérations d'enseignants et les associations professionnelles pour cerner les enjeux et trouver des solutions. Que ce soit pour réviser les normes professionnelles ou donner suite

à des initiatives gouvernementales, nous menons des consultations auprès de nos partenaires intéressés du secteur de l'éducation afin d'aborder les questions et d'exploiter les possibilités qui concernent la profession enseignante.

Engagement en faveur de l'anti-oppression, de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité

Nous nous sommes engagés depuis longtemps en faveur de l'anti-oppression, de l'équité, de la diversité, de l'inclusion et de l'accessibilité. Nous reconnaissons qu'il y a toujours plus de travail à faire et nous voulons sincèrement en faire davantage, entre autres en continuant à développer notre propre prise de conscience, en faisant preuve de leadership quand cela est approprié, ainsi qu'en sollicitant des conseils et en les suivant au besoin afin de favoriser des pratiques, des politiques et des processus antiracistes.

Notre engagement à l'égard de la vérité et de la réconciliation

À l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, nous reconnaissons le rôle que le système d'éducation a joué dans les préjudices subis par les Premières Nations, les Inuit et les Métis, notamment ceux découlant du système des pensionnats et des politiques coloniales. Nous reconnaissons également que bon nombre de ces injustices perdurent aujourd'hui. La réconciliation est une responsabilité que nous assumons avec intention.

Dans le cadre de notre mandat à titre d'organisme de réglementation de

l'enseignement en Ontario, nous nous engageons à faire progresser les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation ayant trait au secteur de l'éducation. Travaillant de concert avec nos partenaires des Premières Nations, des Inuit et des Métis, nous faisons preuve de leadership lorsque cela convient et suivons leur orientation lorsque la situation l'exige.

Les normes professionnelles de l'Ordre font désormais explicitement état de l'obligation des membres d'honorer leur engagement envers la vérité et la réconciliation, attestant de son importance dans la pratique professionnelle.

C'est par l'écoute, l'apprentissage et l'action soutenue que nous continuerons d'intégrer les principes de vérité et de réconciliation à notre travail de réglementation, à nos examens d'agrément, aux conseils que nous prodiguons à nos membres et aux attentes professionnelles que nous formulons. Ainsi, nous contribuons à créer des milieux d'apprentissage fondés sur le respect, l'inclusion et les perspectives autochtones, au profit de tous les élèves de la province.



Notre structure de gouvernance



membres
du conseil



membres
de comité



Processus de
sélection fondé sur
les compétences



Perspectives
géographiques,
linguistiques et
autochtones variées



membres
suppléants

Notre conseil

Notre conseil est composé de six membres de la profession et de six membres du public nommés par le gouvernement. Il est responsable de notre gouvernance et de l'établissement des objectifs stratégiques qui nous permettent de remplir notre mandat législatif.

Présidentes du conseil :

Maria Vasanelli, EAO (du 1^{er} janvier au 16 mai 2025)

Tammy Webster, EAO (présidente par intérim, du 17 mai au 31 décembre 2025)

Membres de la profession

- Natacha Akineza, EAO
- Valerie Fontenelle, EAO
- Charles Kouassi, EAO
(depuis le 29 avril 2025)
- Stephen Sliwa, EAO
(depuis le 7 octobre 2025)
- Imran Syed, EAO
- Maria Vasanelli, EAO
(démission le 16 mai 2025)
- Tammy Webster, EAO

Membres du public

- Mark Baxter
- Joseph Fiorino
(depuis le 1^{er} janvier 2025)
- Elaine Lajeunesse
(démission le 31 juillet 2025)
- Karen Restoule
(depuis le 16 octobre 2025)
- Jeff Rutledge
(depuis le 16 octobre 2025)
- Robert Waxman
(depuis le 28 janvier 2025)

Sous-comités du conseil

Les membres du conseil siègent également à au moins un des sous-comités suivants :

- vérification et finances;
- ressources humaines;
- sélection et candidatures.

Comités et membres suppléants

Bien que notre conseil soit responsable de notre gouvernance, nous avons aussi des comités prévus par la loi, des comités réglementaires et des listes de membres suppléants, tous constitués selon un processus de sélection fondé sur les compétences.

Nos membres ont de nombreuses occasions de participer à notre gouvernance réglementaire en tant que membre d'un comité ou membre suppléant. Nous faisons régulièrement la promotion de ces occasions pour encourager des membres qualifiés et dévoués représentant la diversité linguistique, géographique et démographique de la province à participer à la gouvernance de la profession enseignante dans l'intérêt public.

L'année dernière, plus de 100 personnes ont siégé au sein de comités et en tant que membre suppléant, apportant ainsi des perspectives et des compétences variées pour garantir la diversité des sous-comités.

Le mandat de chacun des comités est énoncé dans la législation ou la réglementation, selon leur rôle au sein de la structure de gouvernance. Tous les comités réglementaires et prévus par la loi sont composés d'un nombre égal de membres en règle de l'Ordre et de membres du public qui ne doivent pas être, ni n'avoir été, membres de la profession enseignante. Les présidents et vice-présidents des comités prévus par la loi font également partie du comité décisionnel des présidents.

Comités prévus par la loi

- Enquête
- Discipline
- Aptitude professionnelle
- Appel des inscriptions
- Comité décisionnel des présidents

Comités réglementaires

- Agrément
- Appel de l'agrément
- Normes d'exercice de la profession et d'éducation

Les personnes qui figurent sur les listes de membres suppléants des comités prévus par la loi sont nommées à des sous-comités pour statuer sur des questions au nom d'un comité. Celles qui figurent sur les listes de membres suppléants des comités réglementaires sont nommées à des sous-comités pour formuler des recommandations au comité.

Processus de demande

Les enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario et les membres du public peuvent présenter leur candidature en tout temps au conseil et aux sous-comités, ainsi que pour faire inscrire leur nom sur la liste des membres suppléants. Les candidatures sont acceptées tout au long de l'année et servent à pourvoir les postes vacants en cours d'année ainsi que dans le cadre du processus de sélection annuel. Ce processus a lieu au second semestre de chaque année civile et est mené par le sous-comité de sélection et des candidatures.

Ce dernier examine les candidatures admissibles et recommande les nominations de membres de la profession au conseil, ainsi que de membres du public et de la profession aux sous-comités et pour constituer la liste de membres suppléants. Les nominations de membres du public au conseil sont transmises au lieutenant-gouverneur en conseil. Les personnes nommées pour pourvoir un poste vacant exerceront un mandat de un ou deux ans.

Inscription



Enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario

Qui sont les membres de la profession? Les enseignantes et enseignants, les conseillères et conseillers, les directions adjointes, les directions d'école et les agentes et agents de supervision doivent tous être agréés par l'Ordre pour travailler dans les écoles financées par les fonds publics de l'Ontario.

Nos membres exercent également leurs fonctions ailleurs que dans les conseils scolaires, notamment dans les facultés d'éducation, au ministère de l'Éducation, au sein des fédérations d'enseignants, dans les écoles indépendantes ainsi qu'à l'Ordre. Ils travaillent aussi dans de nombreux autres établissements qui offrent des possibilités d'apprentissage aux enseignants et élèves en Ontario, au Canada et dans le monde entier.

Notre tableau public Trouver un membre

Par souci de transparence, toute personne peut consulter le tableau public de tous les enseignants agréés de l'Ontario sur notre site web. Ce tableau comprend leurs qualifications, leurs titres de compétence, toute accusation et condamnation criminelle ayant une incidence sur leur autorisation d'enseigner, ainsi qu'une notation disant s'ils ont suivi ou non le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel.

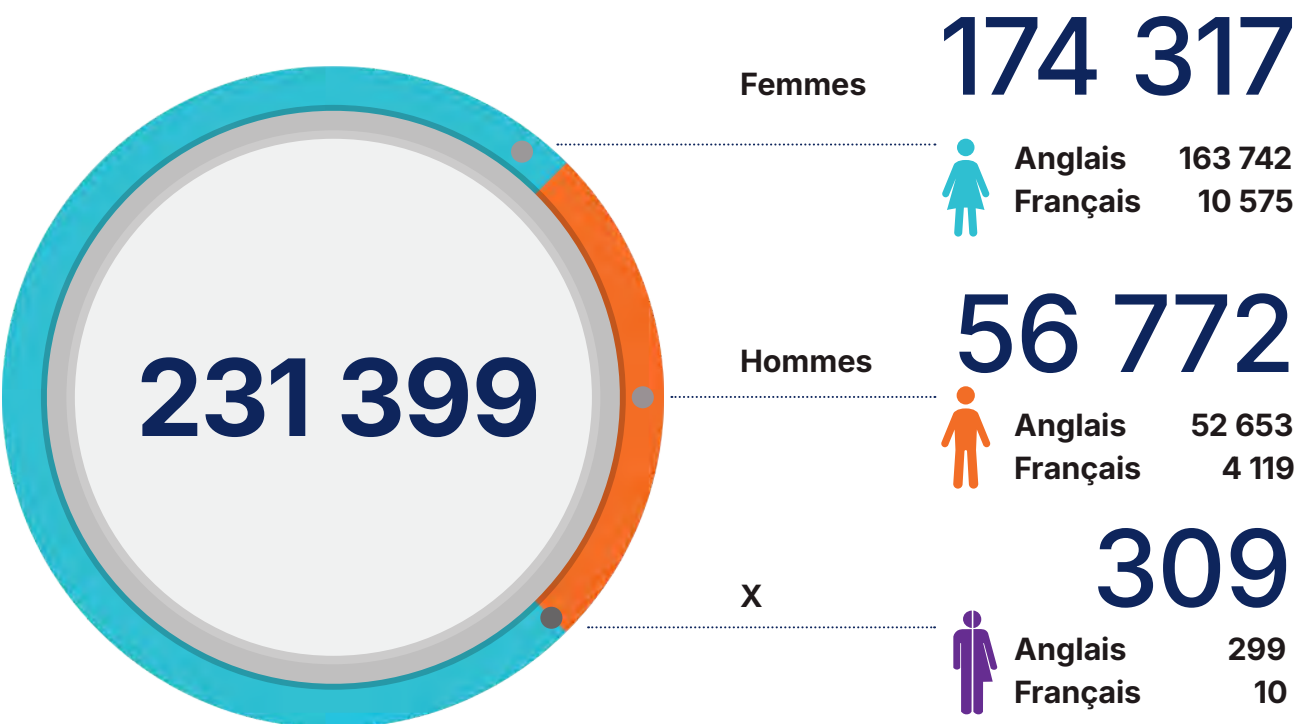
De plus, on y retrouve des notations concernant toute révocation, annulation ou suspension d'un certificat de qualification et d'inscription, ou toute condition ou restriction dont le certificat d'un membre est assorti.



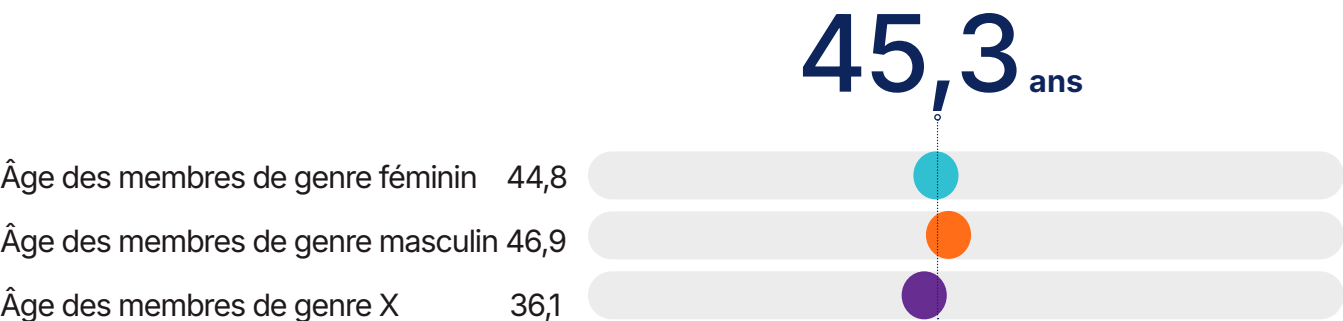
PROJET NOTABLE : Un site web public moderne

Le travail de refonte de notre site web a débuté en 2024 et s'est poursuivi jusqu'à son lancement en janvier 2026. Le nouveau site offre une expérience plus sûre, accessible et conviviale aux postulants, à nos membres et au grand public grâce à des fonctionnalités améliorées, une navigation plus intuitive, une nouvelle identité visuelle et un contenu rédigé dans un langage simple.

Membres en règle*

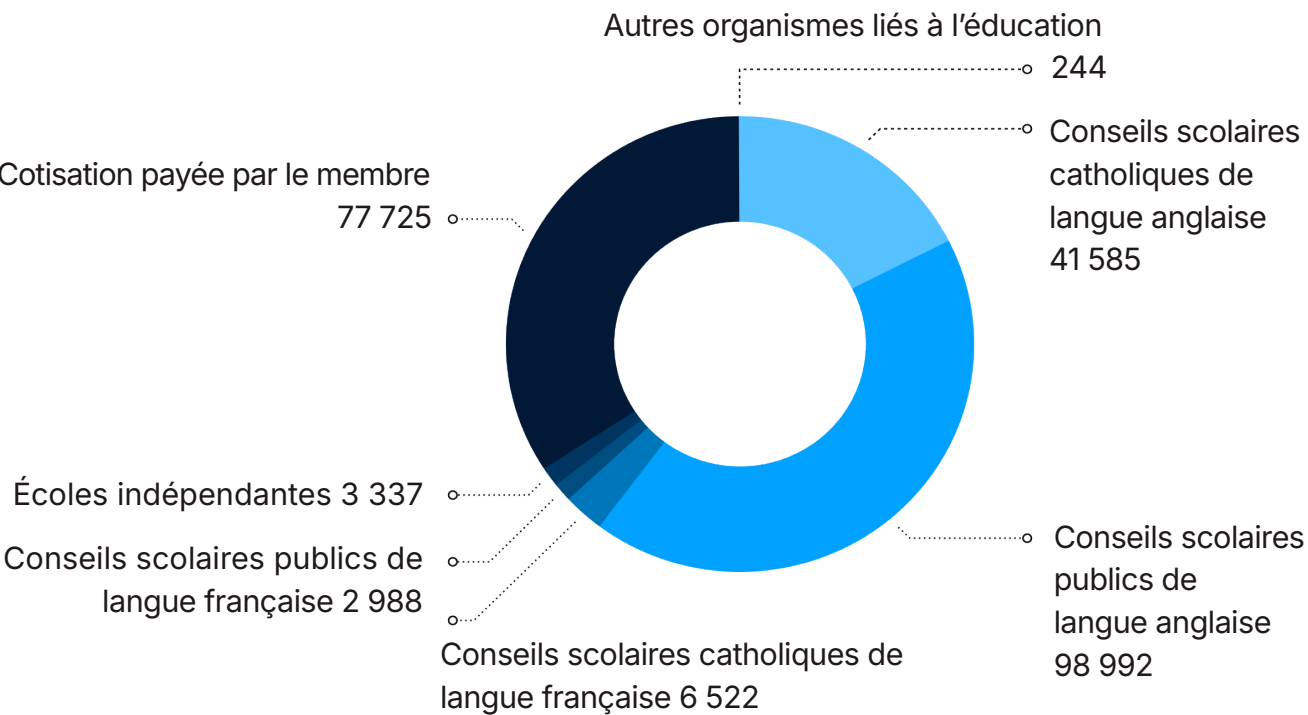


Âge moyen des membres

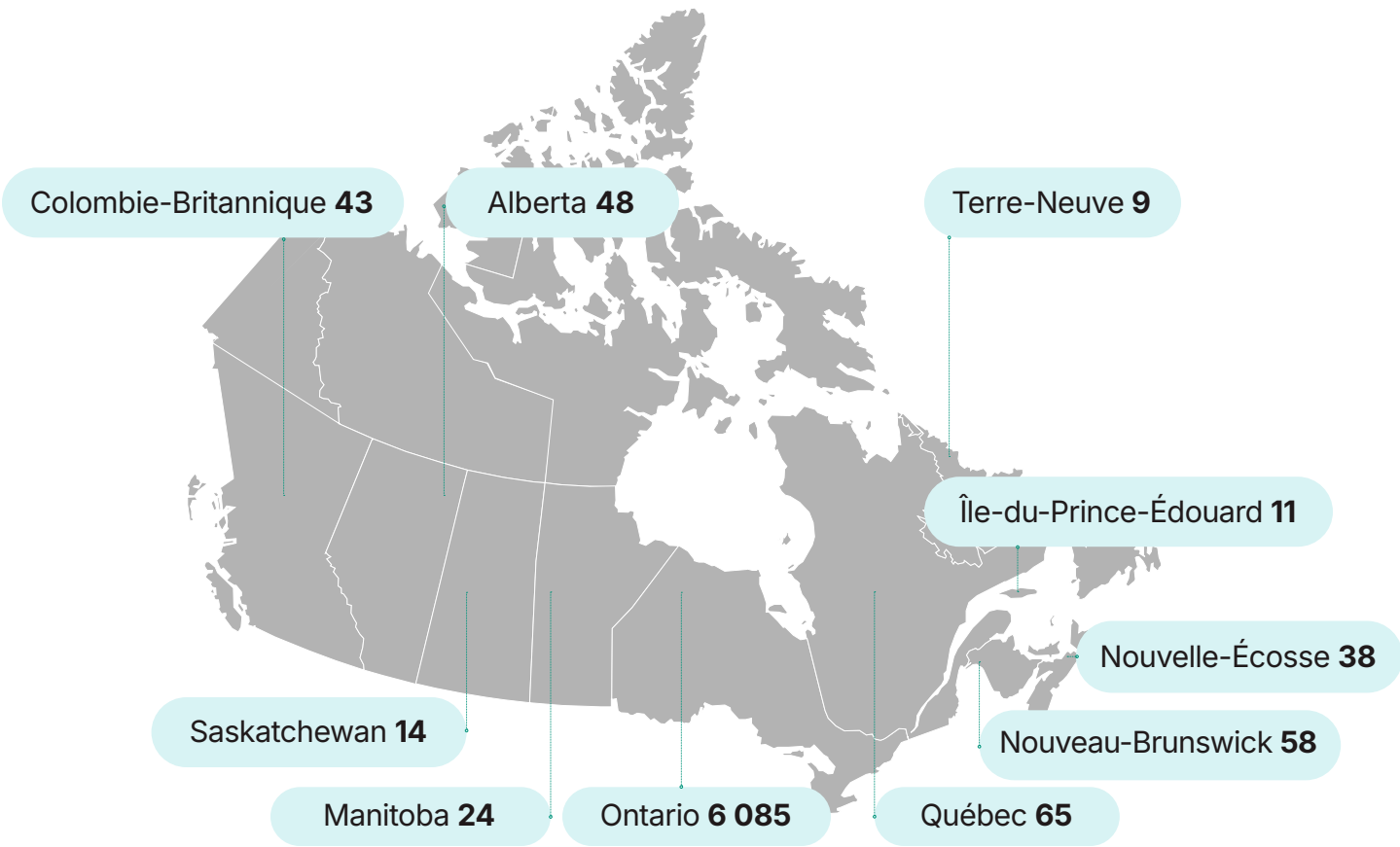


*Le total général comprend une entrée «Non précisé» supplémentaire qui n'est pas reflétée dans le total des genres.

Employeurs des membres



Nombre de membres selon la province d'obtention de l'autorisation d'enseigner initiale



Diplômés de l'Ontario : Nouveaux membres selon les facultés d'éducation de l'Ontario

Faculté d'éducation	2025
Brock University	738
Lakehead University	546
Laurentian University	80
Niagara University (Ontario)	179
Nipissing University	474
Ontario Institute for Studies in Education of the University of Toronto	451
Ontario Tech University (auparavant la University of Ontario Institute of Technology)	243
Queen's University	561
Redeemer University (auparavant le Redeemer University College)	43
Trent University	154
Tyndale University	62
Université d'Ottawa	371
Université de l'Ontario français	85
Université Laurentienne	80
University of Ottawa	321
University of Windsor	362
Western University (auparavant la University of Western Ontario)	491
Wilfrid Laurier University	200
York University	644

**Vingt principaux pays où les membres ont obtenu l'autorisation d'enseigner initiale
(sauf le Canada)**

Pays	Membres agréés
États-Unis	21 222
Inde	5 044
Australie	4 651
Angleterre	1054
Écosse	1 033
Nouvelle-Zélande	848
Jamaïque	742
Cameroun	647
Philippines	487
Pakistan	386
Pays de Galles	386
Hong Kong	312
Nigeria	298
Pologne	218
Afrique du Sud	164
Liban	161
Ukraine	154
Roumanie	141
Égypte	132
Albanie	125

Demandes d'inscription

Nous recevons des demandes d'inscription de personnes provenant du Canada et de l'étranger. Pour obtenir l'autorisation d'enseigner en 2025, il faut avoir :

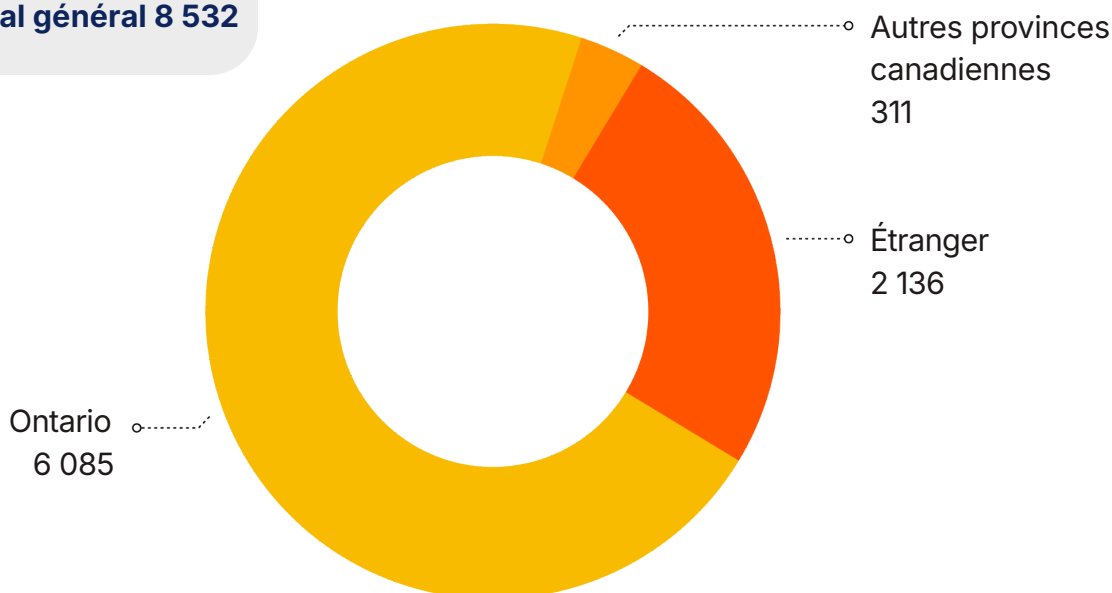
- obtenu un grade universitaire représentant au moins trois années d'études dans un établissement postsecondaire reconnu;
- réussi un programme de formation à l'enseignement de quatre sessions;
- présenté une demande d'inscription à l'Ordre et réglé les frais d'inscription et la cotisation annuelle;
- répondu à toute autre exigence applicable, comme réussir le Programme de prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel et le Test de compétences en mathématiques.

PROJET NOTABLE : Nouvelle demande d'inscription en ligne

En 2025, nous avons élaboré et lancé une nouvelle demande d'inscription en ligne entièrement numérique. La nouvelle demande est accessible, facile à utiliser et offre aux postulants des moyens plus efficaces de se tenir informés de l'état d'avancement de leur dossier et d'échanger des informations avec nous. D'autres fonctionnalités et améliorations sont prévues pour perfectionner et rationaliser davantage le processus d'inscription.

Demandes d'inscription acceptées :

Total général 8 532



Personnes ayant terminé le Programme d'insertion professionnelle du nouveau personnel enseignant



Nombre total de décisions rendues pour les appels d'inscription :

Les postulantes et postulants qui nous présentent une demande d'inscription ne réussissent pas tous à obtenir l'autorisation d'enseigner. Ceux à qui on a refusé l'autorisation d'enseigner ont le droit de faire appel de la décision dans les 60 jours.



Le nombre de décisions rendues pour les appels d'inscription en 2025 est supérieur au nombre d'appels reçus, car certaines de ces décisions concernaient des appels reçus au cours des années précédentes.

PROJET NOTABLE : Sondage *Regard sur l'enseignement*

Le rapport *Regard sur l'enseignement* 2024, publié en avril 2025, contenait de l'information importante sur l'offre et la demande de personnel enseignant, le type d'emploi, la démographie, l'avancement professionnel et la mobilité de la main-d'œuvre.

Puis, en août, nous avons distribué le troisième sondage *Regard sur l'enseignement* à l'issue d'une vaste consultation menée auprès de nos membres et de partenaires du système d'éducation. Nous avons raffiné les

questions du sondage pour qu'elles répondent mieux aux besoins de la profession et du système scolaire financé par les fonds publics de la province, et aussi pour qu'elles reflètent les principes d'équité et d'inclusion.

Nous avons envoyé le sondage à 229 836 enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario et 36 749 d'entre eux y ont répondu, ce qui représente 16 % des membres en règle. Les résultats ont été publiés au début de l'été et sont disponibles sur oeeo.ca.



Nous agréons les programmes de formation à l'enseignement et de perfectionnement professionnel de la province, dont plus de 50 programmes de formation professionnelle à temps plein et à temps partiel dans 17 facultés d'éducation.

PROJET NOTABLE : Révision des normes professionnelles

Les normes d'exercice et de déontologie de la profession enseignante guident la pratique quotidienne des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario, à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle de classe. Elles définissent les objectifs et les aspirations de la profession, et constituent le fondement des principales fonctions de l'Ordre, dont l'agrément des programmes de formation à l'enseignement et la définition de ce qui constitue une faute professionnelle.

Après plus de 20 ans, nous avons constaté la nécessité de réviser ces normes afin qu'elles reflètent mieux les réalités et les valeurs de la profession enseignante d'aujourd'hui. Bien que ce travail ait débuté avant 2025, nous avons fait d'importants

progrès cette année vers l'actualisation des normes.

En août, 24 membres de la profession représentant la diversité démographique, géographique et linguistique de l'Ontario se sont réunis à Toronto pour nous faire profiter de leur expertise et nous aider à rédiger le texte des normes actualisées. Cette étape importante du projet témoigne de notre engagement à placer les perspectives des enseignantes et enseignants agréés de l'Ontario au cœur de la modernisation des normes. Une campagne de sensibilisation et d'engagement a été lancée au cours du deuxième trimestre de 2026 après que les normes ont été approuvées par le comité des normes d'exercice de la profession et d'éducation et reçues par le conseil.

Cours menant à une qualification additionnelle

Nous examinons et agréons des centaines de cours menant à une qualification additionnelle (QA). Ces cours aident les enseignantes et enseignants à maintenir leur pratique à jour, à élargir leurs compétences et à relever les défis propres aux salles de classe d'aujourd'hui.

Nombre total de QA accordées 31 918

PROJET NOTABLE : Élargissement de l'accès aux postes de direction pour les membres de la profession

Un obstacle de longue date à l'accès aux postes de direction a été supprimé en 2025 à la suite de modifications apportées au Règlement sur les qualifications requises pour enseigner, que le conseil a approuvées le 20 novembre 2025. Ces changements permettent aux enseignants d'éducation technologique, de langues autochtones et d'ascendance autochtone qui ne détiennent pas un grade postsecondaire reconnu de s'inscrire à la 1^{re} partie du Programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école (PQD). Auparavant, ces enseignants ne pouvaient pas occuper un poste de direction parce qu'ils ne remplissaient pas la condition d'admission de détenir un grade universitaire pour suivre le PQD.

Nous avons travaillé avec des partenaires, dont l'Ontario Principals' Council (OPC), le Catholic Principals' Council of Ontario (CPCO), l'Association des directions et des directions adjointes des écoles franco-ontariennes (ADFO), des pédagogues autochtones (Premières Nations, Métis et Inuit), des enseignants d'éducation technologique et des membres du Conseil ontarien pour l'éducation technologique (COET), pour élaborer les nouvelles voies d'accès à des postes de direction qui permettront d'augmenter le nombre de leaders qualifiés dans les écoles financées par les fonds publics de la province.



Nombre total de qualifications additionnelles accordées

QA	Équivalences de QA	Total
31 344	574	31 918

Les 20 QA les plus accordées en 2025, par matière

QA les plus accordées – en anglais	2025
Special Education, Part 1	3 550
Religious Education in Catholic Schools, Part 1	1 937
Teaching English Language Learners, Part 1	1 872
Mathematics, Primary and Junior, Part 1	1 793
Reading, Part 1	1 566
Special Education, Part 2	1 523
Special Education, Specialist	1 179
Guidance and Career Education, Part 1	1 171
Principal's Qualification, Part 1	1 044
Principal's Qualification, Part 2	830
Mathematics, Primary and Junior, Part 2	813
Kindergarten, Part 1	768
Honour Specialist**	734
French as a Second Language, Part 1	628
Teacher Librarian, Part 1	576
Mathematics, Primary and Junior, Specialist	556
Co-operative Education, Part 1	492
Reading, Part 2	485
Teaching English Language Learners, Part 2	369
Guidance and Career Education, Part 2	360

**Spécialiste en études supérieures		Ventilation de 2025
Biologie		64
Affaires et commerce		29
Chimie		18
Informatique		5
Danse		3
Art dramatique		10
English (Non offert en français)		80
Études familiales		5
French as a Second Language		29
Géographie		26
Éducation physique et santé		99
Histoire		61
Mathématiques		102
Musique		42
Physique		12
Éducation religieuse en milieu scolaire catholique		2
Sciences		51
Sciences sociales		63
Arts visuels		37

Les 20 QA les plus accordées en 2025, par matière

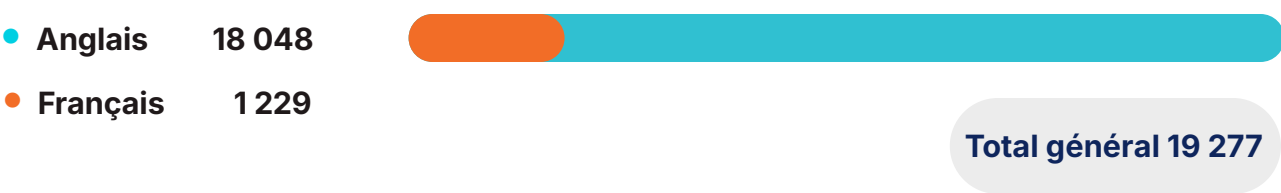
QA les plus accordées – en français	2025
Éducation spécialisée, 1 ^{re} partie	270
Éducation religieuse en milieu scolaire catholique, 1 ^{re} partie	153
Éducation spécialisée, 2 ^e partie	146
Éducation spécialisée, spécialiste	122
Qualification de directrice ou de directeur d'école, 1 ^{re} partie	67
Qualification de directrice ou de directeur d'école, 2 ^e partie	66
Mathématiques (cycles primaire et moyen), 1 ^{re} partie	57
Mathématiques (cycles primaire et moyen), 2 ^e partie	46
Intégration de la technologie de l'information et de la communication dans l'enseignement, 1 ^{re} partie	39
Orientation et formation au cheminement de carrière, 1 ^{re} partie	39
Premières Nations, Métis et Inuits – Comprendre les enseignements traditionnels, l'histoire, les enjeux actuels et les cultures, 1 ^{re} partie	36
Jardin d'enfants, 1 ^{re} partie	31
Actualisation linguistique en français/Programme d'appui aux nouveaux arrivants, 1 ^{re} partie	30
Éducation religieuse en milieu scolaire catholique, 2 ^e partie	29
Éducation physique et santé (cycles primaire et moyen), 1 ^{re} partie	26
Éducation coopérative, 1 ^{re} partie	24
Lecture, 1 ^{re} partie	24
Éducation religieuse en milieu scolaire catholique, spécialiste	23
Premières Nations, Métis et Inuits – Comprendre les enseignements traditionnels, l'histoire, les enjeux actuels et les cultures, 2 ^e partie	23
Enseignement aux élèves ayant des besoins particuliers en communication (trouble d'apprentissage)	19

Membres possédant la qualification de direction d'école (par genre)

Le programme menant à la qualification de directrice ou de directeur d'école est conçu pour aider les futurs administrateurs à diriger une école avec efficacité dans des contextes éducatifs complexes et changeants.



Membres possédant la qualification de direction d'école (par langue)



Membres possédant la qualification d'agente ou d'agent de supervision, par genre

Le programme menant à la qualification d'agente ou d'agent de supervision est conçu pour aider les pédagogues à occuper des postes de haute direction au niveau du conseil scolaire ou du système.



Membres possédant la qualification d'agente ou d'agent de supervision, par langue





Nous enquêtons sur les plaintes déposées contre nos membres pour protéger l'intérêt public, aider à assurer la sécurité des élèves et maintenir la confiance que le public accorde à la profession enseignante.

Certaines plaintes sont traitées à l'étape de l'enquête dans le cadre de notre processus de règlement des plaintes. D'autres sont réglées à une étape plus précoce dans le cadre du processus de triage. Celui-ci permet de traiter plus simplement, selon le niveau de risque, les plaintes de moindre gravité découlant de rapports d'employeurs, après que ceux-ci ont enquêté sur le comportement allégué. Autrement, un sous-comité d'enquête examine le rapport d'enquête préparé par notre personnel afin de décider des mesures à prendre, le cas échéant. Si des problèmes de conduite, de compétence ou de capacité

retiennent son attention, il renvoie l'affaire à un sous-comité de discipline ou d'aptitude professionnelle qui tient une audience et se prononce sur les allégations.

Le comité de discipline tient des audiences liées à des allégations de faute professionnelle ou d'incompétence. Les allégations et les décisions sont publiques. Le comité d'aptitude professionnelle tient des audiences liées à des allégations d'incapacité, généralement à huis clos.

Ces deux comités constituent le tribunal de l'Ordre, un organe impartial et indépendant des fonctions d'enquêtes et de poursuites de l'Ordre.

PROJET NOTABLE : Recommandation professionnelle *Aborder la haine et la discrimination*

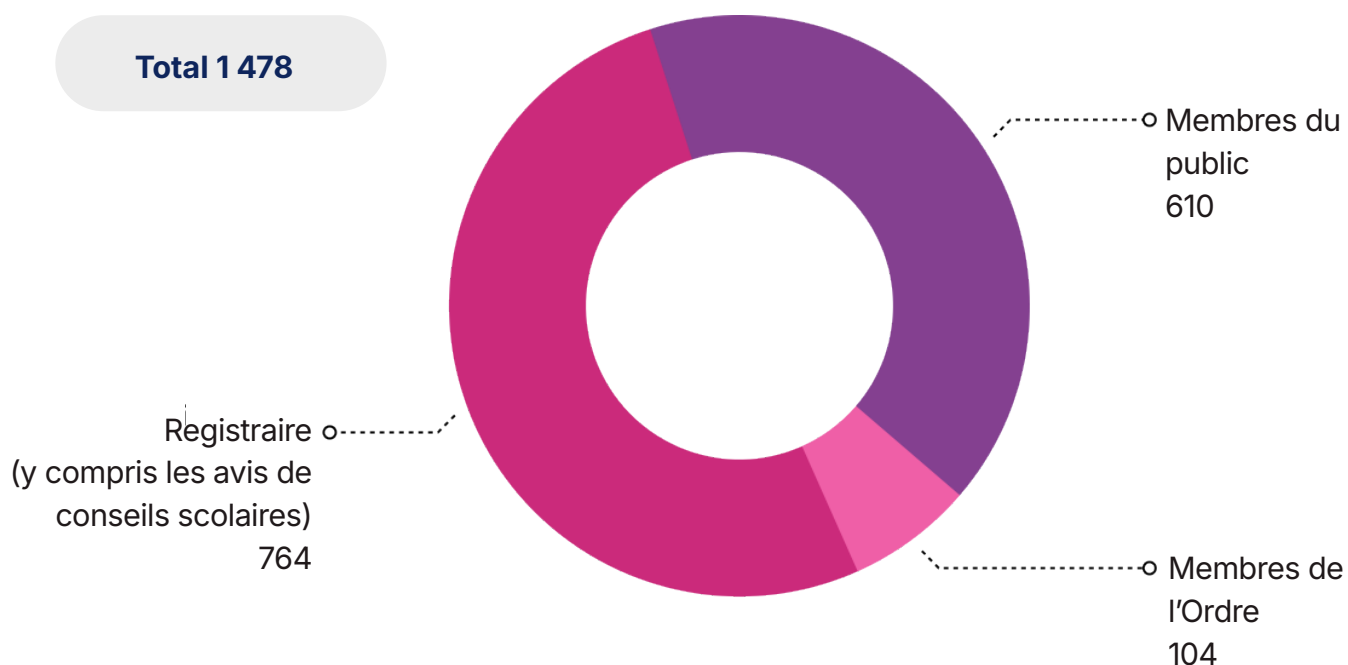
Les recommandations professionnelles guident nos membres et leur fournissent de précieux conseils sur des questions importantes pour la profession. Après avoir mené de vastes consultations en 2024 auprès de leaders communautaires, de parents, de tuteurs et d'experts en la matière, nous avons publié notre dixième recommandation professionnelle, *Aborder la haine et la discrimination*, à l'intention de tous nos membres en juin 2025.

Élaborée en partie en réponse à l'augmentation des préoccupations soulevées concernant la haine et la discrimination dans les milieux d'apprentissage et en ligne, la recommandation est accompagnée d'une annexe comprenant neuf études de cas offrant à nos membres des conseils pratiques par des exemples concrets. La recommandation et les études de cas sont disponibles sur notre site web à [oeeo.ca](https://www.oeeo.ca).

Audiences et décisions disciplinaires accessibles au public

Nos audiences disciplinaires sont ouvertes au public. Nous affichons un résumé de chaque audience ainsi que de la décision rendue dans notre publication officielle *Des nouvelles de l'Ordre*, sur notre site web et par l'entremise de *Quicklaw* et de *CanLII*.

Nous recevons des plaintes de trois sources.



Processus de règlement des plaintes

Ce processus volontaire et sans préjudice permet de résoudre les plaintes qui s'y prêtent au moyen d'une entente, sans mener d'enquête complète ni tenir d'audience. Les résultats protègent l'intérêt public et reflètent les décisions que prennent les sous-comités d'enquête à l'issue d'enquêtes sur des affaires de même nature.

Comité d'enquête

Le comité d'enquête examine et analyse toutes les plaintes déposées contre nos membres portant sur des fautes professionnelles, de l'incapacité ou de l'incompétence. Un sous-comité d'enquête peut décider de ce qui suit :

- refuser d'enquêter sur certaines ou sur toutes les allégations formulées dans la plainte;
- ne pas donner suite à la plainte;
- adresser un rappel ou un avis écrit au membre en cause;
- exiger que le membre suive des cours d'apprentissage professionnel prescrits;
- donner au membre un avertissement ou une admonestation par écrit ou en personne;
- renvoyer l'affaire, en tout ou en partie, à notre comité de discipline en vue d'une audience (incompétence ou faute professionnelle);
- renvoyer l'affaire, en tout ou en partie, à notre comité d'aptitude professionnelle en vue d'une audience (si l'information indique qu'il pourrait y avoir des problèmes de santé altérant la capacité d'enseigner du membre en cause);
- effectuer des enquêtes médicales au sujet d'un membre qui pourrait être frappé d'incapacité;
- ratifier un engagement à démissionner et à ne jamais demander la remise en vigueur du certificat.

Comité de discipline

Le comité de discipline mène des procédures judiciaires et des audiences généralement ouvertes au public, et se prononce sur les allégations de faute professionnelle ou d'incompétence portées contre nos membres. Un sous-comité composé de trois personnes reçoit des preuves et des observations avant de prendre une décision étayée par des motifs écrits. Si un sous-comité conclut qu'un membre a commis une faute professionnelle ou est incompetent, il peut ordonner que celui-ci reçoive une réprimande ou paie des frais, ou que son certificat soit suspendu, révoqué ou assorti de conditions ou de restrictions.

En 2025, 21 des 24 révocations concernaient des mauvais traitements d'ordre sexuel.

Toutes les décisions disciplinaires sont affichées sur notre site web à oeeo.ca.

Aptitude professionnelle

Le comité d'aptitude professionnelle tient des audiences à huis clos et se prononce sur les allégations d'incapacité liées à la capacité physique ou mentale d'un membre à exercer ses responsabilités professionnelles. Un sous-comité composé de trois personnes reçoit des preuves et des observations avant de prendre une décision étayée par des motifs écrits. Si le sous-comité conclut qu'un membre est frappé d'incapacité, il peut ordonner que son certificat soit assorti de conditions ou de restrictions, suspendu, ou révoqué.

Comité décisionnel des présidents

Les présidents et vice-présidents des comités de discipline, d'aptitude professionnelle, d'enquête et d'appel des inscriptions siègent également au comité décisionnel

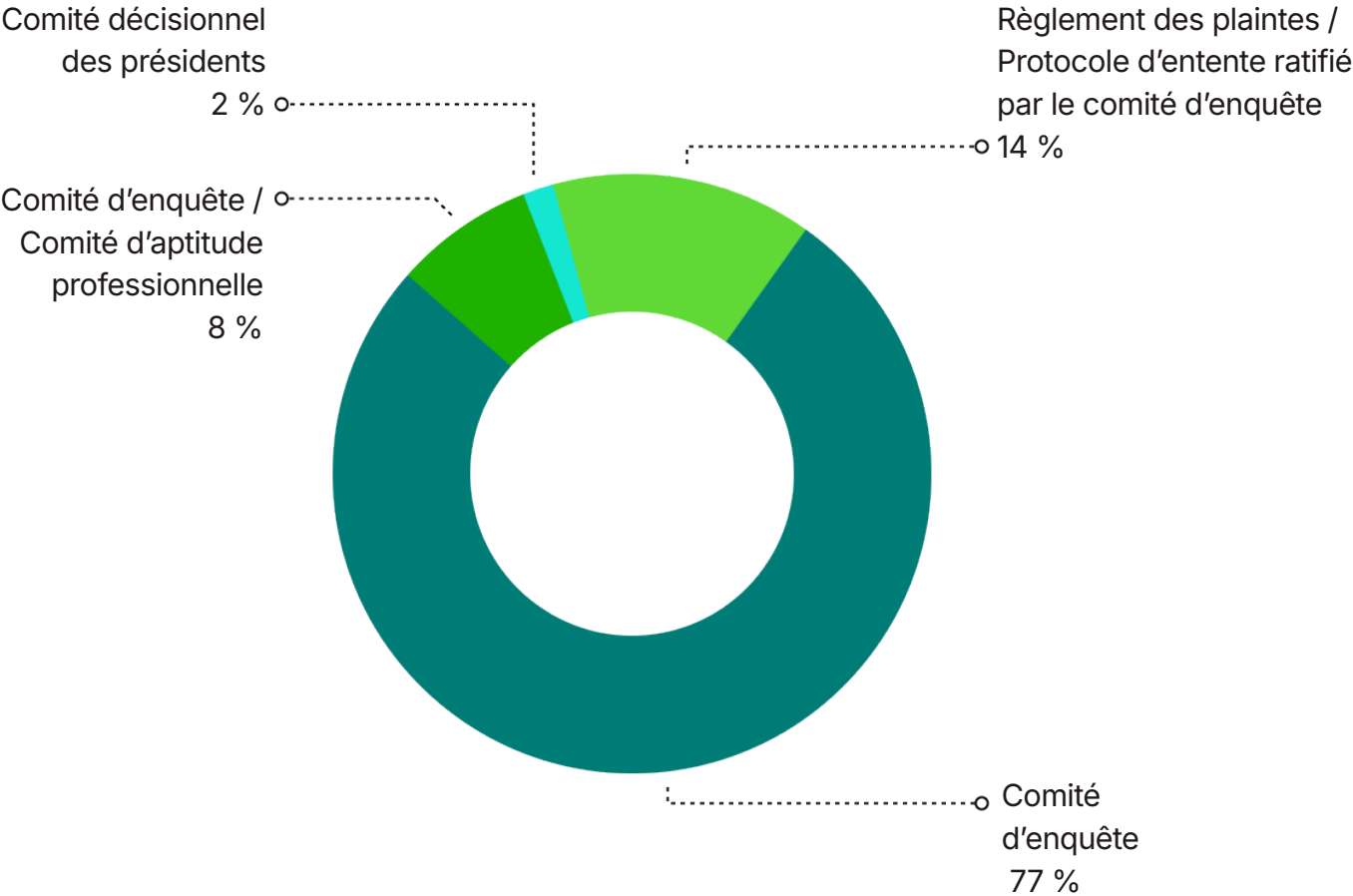
des présidents. Le comité décisionnel des présidents peut :

- enjoindre au comité de discipline ou d'aptitude professionnelle de tenir une audience afin de vérifier les allégations de faute professionnelle, d'incompétence ou d'incapacité formulées contre un membre;
- rendre des ordonnances provisoires enjoignant à la registraire de suspendre le certificat de qualification et d'inscription d'un membre ou de l'assortir de conditions ou de restrictions;
- rendre une ordonnance enjoignant à la registraire de délivrer un certificat de qualification et d'inscription à un membre ou

de lever la suspension imposée (remise en vigueur);

- approuver la nomination d'un enquêteur par la registraire;
- tenir une audience sur les plaintes déposées contre un membre du conseil ou d'un comité ou un membre suppléant pour des motifs de conflit d'intérêts ou de violation du serment professionnel.

Décisions relatives aux plaintes



Statistiques historiques

En ligne à oct-oeeo.ca/StatistiquesHistoriques.



États financiers de

**L'ORDRE DES ENSEIGNANTES
ET DES ENSEIGNANTS DE
L'ONTARIO**

Exercice clos le 31 décembre 2025

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Table des matières

	Page
• Rapport de l'auditeur indépendant	
• États financiers de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario	
• Bilan	1
• État des résultats et de l'évolution des capitaux propres	2
• État des flux de trésorerie	3
• Notes afférentes aux états financiers	4 - 9



KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Vaughan Metropolitan Centre
100 New Park Place, bureau 1400
Vaughan (Ontario) L4K 0J3
Canada
Téléphone 905-265-5900
Télécopieur 905-265-6390

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (« l'entité »), qui comprennent :

- le bilan au 31 décembre 2025;
- l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date;
- l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date;
- ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables;

(ci-après, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 décembre 2025, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « **Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers** » de notre rapport de l'auditeur.

Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.



Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;



Page 3

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité de l'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport de l'auditeur sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport de l'auditeur. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle;
- nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

A handwritten signature in black ink that reads 'KPMG A.R.L. / S.E.N.C.R.L.' with a horizontal line underneath.

Comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés

Vaughan, Canada

Le 26 mars 2026

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Bilan
(en milliers de dollars)

31 décembre 2025, avec informations comparatives de 2024

	2025	2024
Actif		
Actif à court terme		
Trésorerie	16 432 \$	19 477 \$
Placements (note 2)	10 329	10 517
Débiteurs	190	179
Dépôts et charges payées d'avance	1 405	214
	28 356	30 387
Immobilisations (note 3)	18 348	19 162
	46 704 \$	49 549 \$

Passif et capitaux propres

Passif à court terme		
Créditeurs et charges à payer (note 4)	5 659 \$	4 224 \$
Produits reportés	676	736
Emprunt hypothécaire (note 5)	290	5 875
	6 625	10 835
Emprunt hypothécaire (note 5)	5 074	5 364
Capitaux propres		
Fonds non affectés	12 474	7 412
Fonds grevés d'une affectation interne (note 9)	22 531	25 938
	35 005	33 350
Engagements et éventualités (notes 7 et 8)		
	46 704 \$	49 549 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

Au nom du conseil d'administration,

Joseph Fiorino, président du conseil

Linda Lacroix, registraire et chef de la direction

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

État des résultats et de l'évolution des capitaux propres
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2025, avec informations comparatives de 2024

	2025	2024
Produits		
Cotisation annuelle	46 470 \$	45 903 \$
Autres droits	2 719	2 742
Publicité	321	261
Intérêts et produits divers	1 569	2 322
	51 079	51 228
Charges		
Rémunération des salariés	24 720	22 295
Soutien au fonctionnement	9 417	8 723
Avantages sociaux (note 10)	7 079	6 339
Enquêtes et audiences	4 537	3 251
Amortissement	2 289	3 327
Prestation de services aux membres et aux postulants	649	534
Exercice de la profession	280	410
Intérêts hypothécaires	279	377
Conseil et comités	174	159
	49 424	45 415
Excédent des produits par rapport aux charges	1 655	5 813
Capitaux propres au début de l'exercice	33 350	27 537
Capitaux propres à la fin de l'exercice	35 005 \$	33 350 \$
Les capitaux propres se composent des :		
Fonds non affectés	12 474 \$	7 412 \$
Fonds grevés d'une affectation interne (note 9)	22 531	25 938

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

État des flux de trésorerie
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2025, avec informations comparatives de 2024

	2025	2024
Flux de trésorerie liés aux activités suivantes :		
Exploitation		
Excédent des produits par rapport aux charges	1 655 \$	5 813 \$
Amortissement sans effet sur la trésorerie	2 289	3 327
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement d'exploitation		
Débiteurs	(11)	43
Intérêts courus	188	(52)
Dépôts et charges payées d'avance	(1 191)	(85)
Créditeurs et charges à payer	1 435	(856)
Produits reportés	(60)	(796)
Salaires reportés	—	(20)
	4 305	7 374
Financement		
Remboursement du principal de l'emprunt hypothécaire	(5 875)	(551)
Investissement		
Achats de placements	—	(1 000)
Achat d'immobilisations	(1 475)	(813)
	(1 475)	(1 813)
Augmentation (diminution) de la trésorerie	(3 045)	5 010
Trésorerie au début de l'exercice	19 477	14 467
Trésorerie à la fin de l'exercice	16 432 \$	19 477 \$

Se reporter aux notes afférentes aux états financiers.

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2025

L'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (l'« Ordre ») a été constitué en vertu d'une loi de l'Assemblée législative ontarienne adoptée le 5 juillet 1996.

L'Ordre est un organisme d'autoréglementation indépendant qui a la compétence de réglementer l'exercice de la profession enseignante en Ontario et d'accorder les autorisations d'enseigner.

L'Ordre est dirigé par un conseil composé de 12 membres, dont une moitié est composée des enseignantes et des enseignants agréés de l'Ontario et l'autre, de membres du public nommés par le gouvernement de l'Ontario.

En tant qu'organisme de réglementation professionnelle sans but lucratif, l'Ordre n'est pas assujéti à l'impôt sur le revenu.

1. Principales méthodes comptables

La direction a préparé les états financiers de l'Ordre conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. L'Ordre a adopté les principales méthodes comptables suivantes :

a) Comptabilisation des produits

L'Ordre utilise la méthode du report pour comptabiliser les produits.

Les cotisations perçues d'avance sont reportées et comptabilisées à titre de produits dans l'exercice auquel elles s'appliquent.

Tous les autres produits non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir, si les sommes à recevoir peuvent être raisonnablement estimées et s'il existe une assurance raisonnable qu'elles pourront être perçues.

Les intérêts créditeurs sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2025

1. Principales méthodes comptables (suite)

b) Immobilisations

Les immobilisations acquises sont comptabilisées au coût. Les frais de réparation et d'entretien sont imputés aux charges. Les améliorations qui prolongent la durée de vie utile estimée d'une immobilisation sont capitalisées. Lorsqu'une immobilisation ne contribue plus à la capacité de prestation de services de l'Ordre, sa valeur comptable est ramenée à sa valeur résiduelle. Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée de vie estimée, selon la méthode de l'amortissement linéaire, comme suit :

Bâtiment	30 ans
Amélioration du bâtiment	15 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau	3 à 10 ans
Matériel informatique	4 ans
Logiciel	3 ans

c) Instruments financiers

Les passifs financiers sont initialement inscrits à leur juste valeur, déduction faite des frais de financement ou coûts de transaction. Ils sont par la suite évalués au coût après amortissement.

Les actifs financiers sont initialement inscrits à leur juste valeur, auxquels s'ajoutent les frais de financement ou coûts de transaction. Les placements sont comptabilisés au coût après amortissement et tiennent compte des intérêts courus.

Les actifs financiers sont soumis annuellement à un test de dépréciation, à la fin de l'exercice, s'il y a une indication de dépréciation. Si tel est le cas, l'Ordre doit déterminer s'il y a eu un changement défavorable important dans le montant prévu ou le calendrier des flux de trésorerie futurs provenant d'un actif financier. S'il y a eu un changement défavorable important dans les flux de trésorerie prévus, la valeur comptable de l'actif financier est réduite à la valeur la plus élevée entre les flux de trésorerie prévus actualisés, le montant que l'Ordre pourrait obtenir en vendant l'actif financier ou le montant qu'il prévoit obtenir en exerçant son droit à toute garantie sur l'actif financier. Si les événements et circonstances s'améliorent, la moins-value sera reprise dans la mesure de l'amélioration, ne dépassant pas la valeur comptable initiale. La moins-value est comptabilisée par le biais d'un compte de correction de valeur, une charge correspondante étant inscrite à l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres.

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2025

1. Principales méthodes comptables (suite)

d) Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers exige que la direction fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs, sur les informations fournies au sujet des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que sur les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice. Les éléments donnant lieu à de telles estimations et hypothèses sont notamment la valeur comptable des immobilisations et les créditeurs et charges à payer. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

2. Placements

	2025	2024
Banque de Montréal, CPG (3,56 %), échéant le 28 janvier 2026	10 329 \$	10 517 \$

Le solde des placements comprend des intérêts courus de 329 \$ (517 \$ en 2024).

3. Immobilisations

			2025	2024
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Terrain	7 660 \$	– \$	7 660 \$	7 660 \$
Bâtiment	12 835	6 632	6 203	6 632
Amélioration du bâtiment	15 721	14 813	908	1 683
Mobilier	6 606	6 245	361	452
Matériel de bureau	5 106	3 644	1 462	1 502
Matériel informatique	1 116	598	518	624
Logiciel	8 392	7 156	1 236	609
	57 436 \$	39 088 \$	18 348 \$	19 162 \$

Le poste « Matériel de bureau » comprend un montant de 76 \$ (néant en 2024) au titre d'actifs qui ne sont pas encore en service. L'amortissement de ce montant commencera lorsque ces actifs seront mis en service.

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2025

4. Crédoiteurs et charges à payer

Les crédoiteurs et charges à payer au 31 décembre 2025 comprennent les remises gouvernementales exigibles de 306 \$ (239 \$ en 2024).

5. Emprunt hypothécaire

En 2010, l'Ordre a procédé à l'achat d'un immeuble commercial en copropriété sis au 101, rue Bloor Ouest. Le vendeur a conservé les six étages du bas, y compris le rez-de-chaussée, qui abrite des locaux commerciaux. Le coût d'achat total de la propriété s'élevait à 20,5 millions de dollars, montant qui a été comptabilisé dans les immobilisations.

En 2020, l'Ordre a conclu une entente avec une banque à charte canadienne pour établir une facilité de crédit renouvelée et modifiée (la « facilité »). En vertu de la facilité, l'Ordre a établi deux prêts distincts assortis de taux d'intérêt et de dates d'échéance différents, comme il est indiqué ci-dessous. Les deux emprunts sont amortis sur une période de 20 ans et sont garantis par la propriété. La facilité est garantie par la propriété, une hypothèque mobilière et une cession générale des loyers et des baux. Au cours de l'exercice, un des deux emprunts est arrivé à échéance et a été entièrement remboursé.

Selon les modalités de l'entente, l'Ordre est tenu de respecter certaines clauses restrictives financières et non financières. Au 31 décembre 2025, l'Ordre respectait toutes les clauses restrictives.

Aux 31 décembre, les soldes en cours se présentaient comme suit :

	2025	2024
3,04 %, payable par versements mensuels du principal et des intérêts de 38 \$, échéant le 30 juin 2025	– \$	5 595 \$
3,54 %, payable par versements mensuels du principal et des intérêts de 40 \$, échéant le 30 juin 2030	5 364	5 644
	5 364	11 239
Moins la partie courante	290	5 875
	5 074 \$	5 364 \$

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2025

5. Emprunt hypothécaire (suite)

Calendrier des paiements de principal :

2026	290 \$
2027	300
2028	311
2029	322
Par la suite	4 141
	5 364 \$

6. Facilité de crédit

Aux termes de l'entente dont il est question à la note 5, l'Ordre a accès à un prêt à vue d'exploitation d'un plafond global de 5 000 \$ au taux d'intérêt préférentiel majoré de 0,5 %. Aucun montant n'avait été prélevé sur cette facilité de crédit aux 31 décembre 2025 et 2024.

7. Engagements

L'Ordre a signé divers contrats de location-exploitation de matériel de bureau. Les paiements annuels estimés en vertu de ces contrats de location-exploitation se présentent comme suit :

2026	39 \$
2027	32
	71 \$

8. Éventualités

L'Ordre est exposé à des réclamations qui peuvent survenir de temps à autre dans le cours normal de ses activités. La direction n'a connaissance d'aucune autre situation qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la situation financière de l'Ordre ou sur ses résultats d'exploitation.

ORDRE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DE L'ONTARIO

Notes afférentes aux états financiers (suite)
(en milliers de dollars)

Exercice clos le 31 décembre 2025

9. Capitaux propres

Le conseil de l'Ordre a désigné comme étant grevés d'une affectation interne certains fonds qui étaient auparavant désignés comme étant non affectés. Les fonds grevés d'une affectation interne ne sont disponibles que sur approbation du conseil. L'objectif de la réserve d'exploitation comprend l'affectation d'au plus trois mois de flux de trésorerie aux fins du maintien des activités et des programmes en cours ainsi que du financement des occasions et des obligations imprévues. L'Ordre pourrait devoir, à l'occasion, mettre de côté des réserves de trésorerie supplémentaires pour un objectif financier ou des programme précis, avec un échéancier et un résultat mesurables.

Sur la base de l'approbation du conseil, l'Ordre a remboursé un emprunt hypothécaire d'un montant de 5 457 \$ à partir des fonds affectés. De plus, un montant de 2 051 \$ (7 775 \$ en 2024) a été transféré des fonds non affectés aux fonds affectés.

10. Régimes de retraite

Les enseignantes et enseignants agréés qui travaillent à l'Ordre doivent participer au Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (le « RREO »), un régime à prestations déterminées. Parmi les salariés non enseignants, seuls trois ne participent pas au Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (l'« OMERS »), un régime à prestations déterminées semblables au RREO. Le RREO et OMERS sont tous deux des régimes de retraite interentreprises. L'Ordre verse une cotisation équivalente à celle des participants dans leur régime respectif. Les cotisations sont déterminées en fonction du relevé de fin d'exercice de chaque régime.

L'Ordre a enregistré une charge de retraite annuelle globale de 2 596 \$ (2 284 \$ en 2024) pour les deux régimes, laquelle est incluse dans les charges au titre des avantages sociaux figurant dans l'état des résultats et de l'évolution des capitaux propres.

11. Risques financiers

L'Ordre est d'avis qu'il n'est pas exposé à d'importants risques de taux d'intérêt, de crédit ou de flux de trésorerie découlant de ses instruments financiers. En outre, l'Ordre est d'avis qu'il n'est pas exposé à un risque important de liquidité parce que tous les placements sont détenus dans des instruments qui sont très liquides et qui peuvent être cédés pour régler des engagements.

Nouvelles de l'Ordre

Apprenez-en plus sur nous en vous abonnant à *La Norme*,
notre infolettre à l'intention du public, à oeeo.ca.



[oct-oeeo.ca/fb](https://www.facebook.com/oct-oeeo.ca/fb)



[oct-oeeo.ca/yt](https://www.youtube.com/oct-oeeo.ca/yt)



[oct-oeeo.ca/fx](https://www.x.com/oct-oeeo.ca/fx)



[oct-oeeo.ca/li](https://www.linkedin.com/company/oct-oeeo.ca/li)



**Ordre des enseignantes
et des enseignants
de l'Ontario**

L'organisme de réglementation
de l'enseignement en Ontario

This publication is available in English under the title
2025 Annual Report.

Pour en savoir plus :
Ordre des enseignantes et
des enseignants de l'Ontario
101, rue Bloor Ouest
Toronto ON M5S 0A1

Téléphone : 437-880-3000
Télécopieur : 416-961-8822
Sans frais au Canada et aux États-Unis :
1-833-966-5588
ATS : 711
info@oeeo.ca
oeeo.ca